

Engagement de l'éleveur dans le Plan de maîtrise clinique de la Border Disease

(Version au 01/04/2020)

Objectif du plan

La FRGDS et les GDS d'Occitanie ont décidé de travailler ensemble pour aider les éleveurs touchés par la Border Disease. L'objectif est de supprimer la circulation du virus au sein de l'élevage. Il est atteint lorsque le contrôle annuel des jeunes (6 sérologies de mélange de 5 jeunes de 6 à 18 mois) est négatif deux années successives.

Ce plan concerne les élevages dans lesquels la circulation du virus de la Border Disease a été mise en évidence.

Engagement

Je soussigné,

N° d'exploitation :

Adresse :
.....
.....

m'engage, pendant 3ans à :

- Contrôler en première année l'ensemble des animaux de mon cheptel, selon les préconisations du GDS31 ;
- Poursuivre le dépistage annuel des animaux de 6 à 18 mois jusqu'à ce que les résultats soient négatifs deux années successives,
- Faire réaliser les vaccinations, pendant toute la durée du plan, selon le protocole établi par mon vétérinaire et le GDS31 et transmettre une attestation au GDS31,
- Isoler dès leur détection les IPI et les éliminer rapidement à l'abattoir,
- Ne pas vendre d'animal IPI à l'élevage,
- Contrôler les animaux avant la vente (reproducteurs notamment)
- Suivre les préconisations du vétérinaire et du GDS.

En contrepartie du respect de ces engagements, je pourrai bénéficier du conseil et des aides financières associées de la Caisse Régionale de Solidarité en Santé Animale et du GDS31.

Le GDS est chargé :

- De la mise en place du Plan, en lien avec le vétérinaire sanitaire de l'élevage
- D'organiser les dépistages annuels à réaliser,
- De vérifier la mise en place du protocole de vaccination des animaux,
- D'apporter, aux cotés du vétérinaire les informations nécessaires à l'éleveur pour la réussite du plan.
- D'aider l'éleveur financièrement à hauteur de 50% du montant HT des analyses et de la vaccination (première injection uniquement), pendant les 3 années du Plan. La première année, les frais sont financés par la CRSSA.

Le vétérinaire sanitaire de l'exploitation s'engage à apporter, aux côtés du GDS31, ses compétences et toutes les informations nécessaires à la réussite du Plan.

En cas de non-respect de ces engagements (notamment vaccination des bovins et contrôle annuel des jeunes et contrôle des bovins introduits), le GDS31 pourra exiger le remboursement des sommes qu'il m'aura versées ou m'exclure de tous programmes d'aides pour une durée de 5 ans

Fait à, le

L'éleveur,

Le vétérinaire,

Pour le GDS31,

.....

.....

.....